

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/9813
28 mai 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 MAI 1970, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles mesures illégales d'installation de colonies juives en territoire jordanien occupé qui ont été prises par Israël.

Le 25 mars, le cabinet israélien a décidé d'installer 250 familles juives dans la ville d'Al-Khalil (Hébron). Le même jour, le Premier Ministre adjoint israélien, Yigal Allon, a annoncé au Parlement qu'Israël n'osait pas laisser Al-Khalil (Hébron) "judenrein" (sans Juifs). Cette politique tendant à établir une ville juive à la place d'une ville arabe a déjà été appliquée à Nazareth, après son occupation, en 1948. C'est cette méthode, qui consiste à transformer les bourgs et villes arabes en bourgs et villes juifs, qu'Israël prévoit d'employer à Jérusalem et qui, d'ailleurs, y est déjà appliquée, au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne la colonie ou la "ville" israélienne d'Hébron, la puissance occupante a interdit l'accès à une importante partie des terres d'Al-Khalil et à certains villages des environs. Les autorités militaires israéliennes ont déclaré "zone interdite" environ 300 hectares dans la ville même. Toutefois, selon des indications provenant des lieux mêmes, l'accès à environ 30 000 dunums (soit environ 3 000 hectares), notamment à des terres appartenant aux villages de la région, avait déjà été interdit.

Le New York Times du 24 avril 1970, fondant son jugement sur des mesures analogues prises antérieurement par Israël, a indiqué qu'"un nombre non précisé de familles arabes vivant dans ce périmètre recevront probablement l'ordre de partir".

Des fonctionnaires israéliens ont prétendu que la zone en question avait été interdite "à des fins militaires". A la suite de cette déclaration, le New York Times, dans le numéro précité, a indiqué que "ce genre de mesure a antérieurement été utilisé pour préparer l'installation de colonies juives dans les régions arabes occupées". En fait, cette méthode a toujours été une des caractéristiques d'abord de la politique sioniste puis de la politique israélienne.

En novembre 1948, les habitants d'Aqrah ont reçu de l'armée israélienne d'occupation l'ordre de quitter leur village "pendant deux semaines" jusqu'à ce que "les opérations militaires dans la région soient terminées". Le 25 décembre 1951, le jour même de Noël, les forces militaires israéliennes ont fait sauter toutes les maisons du village, dont les habitants étaient tous des chrétiens catholiques. La terre du village d'Aqrah est maintenant cultivée par deux colonies juives : Allone et Shmonah, en Galilée occidentale. De nombreux autres villages s'attendent à subir le même sort et les événements de 1951 se répètent dans les territoires occupés. Le Times de Londres du 8 avril 1970 indique que le général Dayan, lorsqu'on lui a demandé si des colonies seraient aussi installées dans des villes telles que Naplouse, a répondu qu'"il était partisan de l'installation de colonies en divers endroits des territoires occupés..." et qu'"il était partisan de colonies permanentes et non pas seulement de colonies pour planter des arbres et des arbustes".

Cette politique et ces mesures israéliennes ont amené les habitants d'Al-Khalil et des villages environnants à protester et à repousser lesdites mesures. Les habitants d'Al-Khalil n'ignorent pas la gravité du problème, du fait, notamment, qu'ils se sont heurtés pour la première fois en avril 1968 aux colonisateurs israéliens venus s'installer de force (S/8609). Les ressortissants jordaniens de Jérusalem, qui ont fait aussi l'expérience de ces mesures colonisatrices d'Israël, ont également protesté par écrit. Des membres du Conseil municipal des villes de Naplouse, de Tulkarem, de Jenin et de Kalkiliah ont présenté un mémorandum au gouverneur militaire afin de protester/contre ces mesures et d'indiquer qu'ils les repoussaient. Le mémorandum en question mentionnait l'expulsion d'environ 500 familles jordaniennes du périmètre dont l'accès a été interdit par la puissance occupante. Le Conseil municipal de Bethléhem a également élevé une protestation et affirmé qu'il rejetait la politique israélienne de colonisation.

En ce qui concerne la question de l'installation de colonies israéliennes, l'Economist du 21 mars 1970 indiquait que :

"L'installation des colonies paramilitaires israéliennes du 'Cordon d'Allon' le long du Jourdain est à l'heure actuelle pratiquement terminée (elles sont au nombre de cinq). Elles bâtissent et mettent les terres en valeur dans la région appelée 'le bloc d'Etzion', entre Bethléhem et Hébron. Les terres des habitants de Beit Nuba, village détruit quelques jours après la guerre de 1967, sont à l'heure actuelle soigneusement exploitées par un kibboutz. Un plan directeur pour la 'Métropole de Jérusalem', y compris Ramallah et Bethléhem, a été publié et un autre plan vient d'être annoncé qui vise à doubler la population juive de Jérusalem grâce à un programme d'urgence qui prévoit l'installation dans la région de tous les nouveaux immigrants arrivant en Israël."

L'Economist ajoutait que la poursuite par Israël de ses agissements dans les territoires occupés n'était pas la cause principale de l'hostilité et de la résistance croissantes auxquelles il se heurte. C'est, en fait, "l'expérience de l'occupation même et tout particulièrement les mesures visant à assurer la sécurité intérieure, qui aggravent le ressentiment d'un peuple déjà profondément marqué par le sentiment d'avoir été lésé".

L'occupation prolongée des territoires par Israël ainsi que les actes d'agression commis dans les territoires occupés créent une situation très dangereuse. Il devient impératif que le Conseil de sécurité s'acquitte de ses responsabilités et prenne des mesures efficaces afin de mettre un terme aux agissements illégaux auxquels Israël continue de se livrer.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA